

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 071-217101054-20260504-2026_04_06-DE

SLOW

DEPARTEMENT
de
SAONE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
de MACON

CANTON
DE MACON-I

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE
CHARNAY-lès-MACON**

SEANCE

Du 28 avril 2026

Membres en exercice : 13
Membres présents : 9
Membres votants : 11

Objet de la délibération

Compte Financier Unique de
l'année 2025.

Acte rendu exécutoire après
réception en Préfecture,
le 04/05/2026
et publication ou notification
du 04/05/2026

La Vice-Présidente
Marie-Thérèse THOMAS



Thomas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la VILLE DE CHARNAY-lès-MACON**

L'an DEUX MIL VINGT SIX et le vingt-huit du mois de d'avril, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Charnay-Lès-Mâcon, réunie au lieu ordinaire de ses séances, sous la vice-présidence de Marie-Thérèse THOMAS.

Étaient présents : Madame Marie-Thérèse THOMAS, Madame Marie-Pierre BEAUDET, Monsieur Benoit VINCENT, Madame Françoise BESSON, Madame Annabelle GERMAIN, Madame Véronique GRILLOT, Madame Carine PARRIAUD-DUCOTÉ, Madame Sylvie BAUTISTA, Madame Sylvie CHEVRIER, Madame Agnès BROLIN.

Étaient excusés : Madame Christine ROBIN, Madame Anne MONTEIX a donné pouvoir à Madame Marie-Pierre BEAUDET, Madame Marie-Elyse MEHU a donné pouvoir à Madame Agnès BROLIN

Rapporteur : Marie-Thérèse THOMAS

Le Compte Financier Unique (CFU) retrace l'exécution du budget du CCAS pour l'exercice 2025.

Ce document, commun à l'ordonnateur et au comptable public, se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune de deux sections (fonctionnement et investissement).

Le tableau ci-après relate l'exécution du budget principal du CCAS pour l'exercice 2025.

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes réalisées N	A	- €	10 663,24 €	10 663,24 €
Restes à réaliser Recettes	B	- €	- €	- €
Dépenses réalisées N	C	- €	10 376,98 €	10 376,98 €
Restes à réaliser Dépenses	D	- €	- €	- €
Résultat de l'exercice	E=A-C	- €	286,26 €	286,26 €
Résultats antérieurs reportés	F	- €	2 330,71 €	2 330,71 €
Résultat de clôture	G=E+F	- €	2 616,97 €	2 616,97 €
Solde à réaliser	H=B-D	- €	- €	- €
Résultat cumulé	G+H	- €	2 616,97 €	2 616,97 €

Le conseil d'administration est invité à approuver le **Compte Financier Unique 2025**.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Vice-Présidente se retire au moment du vote du compte financier unique après sa discussion.

Madame Marie-Pierre BEAUDET prend la présidence de la séance du conseil d'administration.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le compte financier unique 2025 du budget du CCAS,
Le rapport entendu,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (Madame THOMAS ne prenant pas part au vote)

ADOpte le Compte Financier Unique de l'année 2025 joint en annexe dont les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **10 376,98 €**.

Pour extrait certifié conforme,

La Vice-Présidente,
Marie-Thérèse THOMAS

